

## OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet concerne **le financement de projets de production de chaleur par géothermie assistée par pompe à chaleur électrique ou gaz à absorption ayant comme source froide :**

- Aquifères superficiels inférieures à 200 mètres ;
- Champs de sondes géothermiques verticales ;
- Eaux usées sur réseaux ou en station de traitement ;
- Eau de mines ;
- Eau de tunnel ;
- Eau thermale.

## MODALITÉS FINANCIÈRES

**Aides forfaitaires pour les installations de tailles suivantes :**

- PAC sur nappe : production supérieure à 6 et inférieure ou égale à 50tep EnR/an.
- PAC sur eau de mer : production supérieure à 6 et inférieure ou égale à 100tep EnR/an.
- PAC sur eaux usées : production supérieure à 10 et inférieure ou égale à 100 tep EnR/an.
- PAC sur sondes : production supérieure à 2 et inférieure ou égale à 25 tep EnR/an.

Technologie PAC à compression électrique ou à absorption Gaz	Aide en €/tep EnR/an (sur 20 ans)
PAC sur eau de nappe	110 €/tep EnR + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champs de sondes	440

**Aide calculée par analyse du coût de revient de la chaleur renouvelable et comparaison avec une solution de référence, avec plafonnement de l'aide pour les installations de tailles suivantes :**

- PAC sur nappe : production supérieure à 50 tep EnR/an.
- PAC sur eau de mer : production supérieure à 100tep EnR/an.
- PAC sur eaux usées : production supérieure à 100 tep EnR/an.
- PAC sur sondes : production supérieure à 25 tep EnR/an.

Technologie PAC à compression électrique ou à absorption Gaz	Plafond d'aide en €/tep EnR/an (sur 20 ans)
PAC sur eau de nappe	100 €/tep EnR + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champs de sondes	440

## STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Sont principalement visés l'ensemble des maîtres d'ouvrages suivants :

- **les collectivités locales et territoriales ;**
- **les entreprises ;**
- **les organismes publics et notamment ceux du secteur du logement social et de la santé ;**
- **les associations.**

Cet appel à projet concerne le financement de projets de production de chaleur par géothermie assistée par pompe à chaleur électrique ou gaz à absorption ayant comme source froide :

- Aquifères superficiels inférieures à 200 mètres et une production minimale de 6tepEnR/an<sup>1</sup>.
- Champs de sondes géothermiques verticales ayant une production minimale de 2tepEnR/an<sup>1</sup>.
- Eaux usées sur réseaux ou en station de traitement ayant une production minimale de 10tepEnR/an<sup>1</sup>.
- Eau de mines ayant une production minimale de 6tepEnR/an<sup>1</sup>.
- Eau de tunnel ayant une production minimale de 6tepEnR/an<sup>1</sup>.
- Eau thermale ayant une production minimale de 6tepEnR/an<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les tep EnR correspondent aux Tep, réellement extraites à la source froide (sous-sol, eaux usées, nappes phréatiques) utiles pour les besoins exclusifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire ; elles sont comptabilisées à l'entrée de la pompe à chaleur.

## PROCÉDURE-CALENDRIER

- **Instruction au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.**
- **Date limite de dépôt de dossier : 22 septembre 2017**

## PLUS D'INFO

Appel à projets complet et dossier de candidature à télécharger sur :

- [www.alsace.ademe.fr/actualite/appels-projets](http://www.alsace.ademe.fr/actualite/appels-projets)
- [www.champagne-ardenne.ademe.fr/actualites](http://www.champagne-ardenne.ademe.fr/actualites)
- [www.lorraine.ademe.fr/appels-projets](http://www.lorraine.ademe.fr/appels-projets)

## CONTACTS

- **Départements 67 et 68 :** jonathan.muller@ademe.fr
- **Départements 08, 10, 51 et 52 :** axel.wyckhuyse@ademe.fr
- **Départements 54, 55, 57 et 88 :** eric.schang@ademe.fr